



Centre de gestion  
de Seine-et-Marne  
Fonction Publique Territoriale

## ARRETE PORTANT MODIFICATION DES MEMBRES REPRESENTANT LES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS AU COMITE TECHNIQUE PLACE AUPRES DU CENTRE DE GESTION

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne ;

**VU :**

- la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- le décret n° 85.565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment son article 4,
- la délibération 2020.42 du 3 novembre 2020 portant désignation des membres titulaires et suppléants du collège représentant les collectivités et établissements publics au Comité Technique placé auprès du Centre de gestion,
- la délibération n° 2021.38 du 25 novembre 2021 portant modification de la liste des membres du collège représentant les collectivités et établissements publics au Comité Technique placé auprès du Centre de gestion,
- l'arrêté de Mme la Présidente du Centre de gestion n° 2020-407 du 5 novembre 2020 portant désignation des membres du collège représentant les collectivités et établissements publics au Comité Technique placé auprès du Centre de gestion,

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier la liste des membres du collège représentant les collectivités et établissements publics au Comité Technique placé auprès du Centre de gestion suite au décès de Mme Jocelyne KULPA-BETTENCOURT,

### ARRETE

Article 1

Le présent arrêté modifie les dispositions de l'arrêté n° 2020-407 du 5 novembre 2020 portant désignation des membres du collège représentant les collectivités et établissements publics au Comité Technique placé auprès du Centre de gestion.

Article 2

La liste des représentants des collectivités et établissements publics au sein du Comité Technique placé auprès du Centre de gestion est ainsi modifiée :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Anne THIBAULT - Présidente	M. Gérard CHOMONT
M. Thierry SEGURA	M. Patrick SNAKOWSKI
Mme Pascale LEVAILLANT	Mme Nicole BUROT
Mme Céline MICHARD	Mme Valérie JACQUENET
M. Christian TAILLEFUMIER	Mme Monique BOURDIER
M. Jean-François BERGAMINI	Mme Nathalie DUTRIAUX
M. Gérard CHANCLUD	Mme Martine WESOLOWSKI
Mme Joëlle VACHER	M. Gilles GROSLEVIN

Accusé de réception en préfecture  
077-287708325-20211129-2021-140-AR  
Date de réception préfecture : 30/11/2021

Article 3

En cas d'empêchement de Mme Anne THIBAUT, Présidente du Centre de Gestion, cette dernière sera remplacée dans ses fonctions de Présidente du Comité Technique par Mme Pascale LEVAILLANT, membre du conseil d'administration du Centre de gestion.

*Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès de Mme la Présidente du Centre de gestion de Seine-et-Marne, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

Lieusaint, le 29 novembre 2021

La Présidente du Centre de gestion,  
Maire d'Arville,



Anne THIBAUT,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

*Date de transmission au représentant de l'Etat : 30/11/2021*

*Date de publication : 30/11/2021*